

LAURENT MAIRE

Avocat au barreau - membre de la FSA
LL.M. European Law

GASPARD COUCHEPIN

Docteur en droit
Avocat au barreau - membre de la FSA
Notaire en Valais
CAS fusions, acquisitions
et transmissions d'entreprises (FATE)
Ancien chargé de cours à l'Université

JULIEN LATTION

Avocat au barreau - membre de la FSA
Spécialiste FSA en droit des successions
Notaire en Valais

PIERRE-ALAIN KILLIAS

Docteur en droit
Avocat au barreau - membre de la FSA
LL.M. Exeter

NICOLAS URECH

Avocat au barreau - membre de la FSA
CES HEC
Expert fiscal diplômé

PETRA CAMATHIAS

Docteur en droit
Avocate au barreau - membre de la FSA
Médiatrice FSA

RACHEL CAVARGNA-DEBLUË

Avocate au barreau - membre de la FSA
Médiatrice FSA

VINCENT BRULHART

Docteur en droit
Avocat au barreau - membre de la FSA
LL.M. Université de Bonn
Professeur aux Universités de Lausanne et Genève
Arbitre agréé CEFAREA (Paris)

CHRISTIAN CHILLÀ

Avocat au barreau - membre de la FSA

PIERRE-ALBERT VIAL

Avocat au barreau - membre de la FSA
CFP, TEP, CFWA

GILLES ROBERT-NICOUD

Avocat au barreau - membre de la FSA
eMBA HEC management & corporate finance
MAS ETH security policy & crisis management

ALINE COUCHEPIN ROMERIO

Avocate au barreau - membre de la FSA
Notaire au Tessin

ALEXANDRA CARREL

Avocate aux barreaux (Genève, Paris)
Certified Licensing Professional
Master en Droit des biotechnologies
Ancienne chargée de cours à l'Université

ANTHONY EDWARD BRAHAM

Avocat au barreau - membre de la FSA

DELPHINE CONSTANTIN

Solicitor (England & Wales)
Magistère de droit des activités
économiques (MDAE)
MBA (University of Chicago)

PHILIPPE MEYSONNIER

Avocat au barreau (Lyon)
Ancien Bâtonnier de l'Ordre (Lyon)
Ancien membre du Conseil National
des Barreaux (France)

MADELEINE BERNACHOT

Avocate au barreau (Lyon)

NORBERT CHAREYRON

Avocat au barreau (Lyon)

JEAN-MICHEL NOBLOT

Avocat au barreau (Lyon)
DESS Fiscalité et Droit des Affaires

MARIE-LAURE MOERCH

Avocate au barreau - membre de la FSA

ALEXANDRE REYMOND

Avocat au barreau - membre de la FSA

GRÉGOIRE VETTERLI

Avocat au barreau - membre de la FSA

XAVIER VUISOZ

Avocat au barreau - membre de la FSA
Master en relations internationales
(IHEID à Genève)

FLORIAN GIRARDOZ

Avocat au barreau - membre de la FSA

YANN DELADOEY

Avocat au barreau

BARBARA ROSSIGNOLI ALBERTI

Avocate au barreau - membre de la FSA

GABRIELLA BOSIA BRONNER

Avocate au barreau - membre de la FSA

CÉLINE HADJAR

Avocate au barreau (Lyon)

LUCIE GUYON

Avocate au barreau (Lyon)

ARNAUD DENIS

Avocat-stagiaire

MARIE MÉTRAILLER

Avocate-stagiaire

YANN HÄNGGELI

Avocat-stagiaire

CIAN DERDER

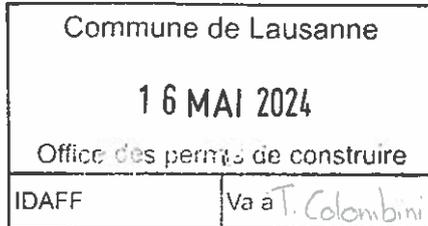
Avocat-stagiaire
CAS en Régulation du Sport Mondial

MÉLISSA LENTES

Avocate-stagiaire

SALOMÉ DINI

Avocate-stagiaire



Recommandé

Service de l'urbanisme
Direction de la culture
et du développement urbain
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1001 Lausanne

Lausanne, le 15 mai 2024

**Opposition à la modification du Règlement du Plan général
d'affectation (PGA) du 26 juin 2006**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je suis consulté par la Société coopérative des commerçants lausannois (SCCL) qui œuvre pour la défense et la promotion du commerce de détail en Ville de Lausanne. Ma mandante a pour but statutaire la défense des intérêts collectifs de ses membres.

L'attractivité du commerce lausannois est évidemment dépendante de l'accès aux commerces. La politique municipale de réduction du nombre de places de stationnement sur le domaine public depuis quelques années (2'500 places supprimées à notre connaissance sur le domaine public entre 2015 et 2023) dessert le commerce lausannois. Cela se traduit par une multiplication de surfaces commerciales inoccupées, avec un effet domino sur les surfaces environnantes. L'offre de transports publics n'est pas apte à satisfaire les besoins des consommateurs, notamment les personnes à mobilité réduite. Il n'existe pas d'alternative au transport individuel pour un grand nombre de marchandises.

LAUSANNE	Grand-Chêne 1 - Case postale 1106, CH -1001 Lausanne	Tél. +41 (0)21 312 88 88	Fax +41 (0)21 312 88 77
MARTIGNY	Avenue de la Gare 56 - Case postale 232, CH-1920 Martigny 1	Tél. +41 (0)27 720 48 88	Fax +41 (0)27 720 48 89
ZURICH	Othmarstrasse 8, CH - 8008 Zurich	Tél. +41 (0)44 210 48 88	Fax +41 (0)44 210 47 88
LUGANO	Via Ginevra 5, CH -6900 Lugano/Casella postale 7, CH -6949 Comano	Tél. +41 (0)91 922 55 85	Fax +41 (0)91 922 55 87
LYON	17, Quai Joseph Gillet - Immeuble le QG, FR -69004 Lyon 16, Avenue Maréchal Foch, FR -69006 Lyon	Tél. +33 (0)437 43 35 60 Tél. +33 (0)145 63 01 59	Fax +33 (0)478 89 81 43
PARIS	67, Rue de Miromesnil, FR -75008 Paris	Tél. +33 (0)145 63 01 59	
SINGAPOUR	18 Robinson Road, #15-01, SG -048547 Singapore	Tél. +65 6955 7794	

L'opposition de ma mandante porte sur les points suivants :

1. Stationnement public

La modification du PGA supprime le plan des secteurs de stationnement. Ce plan doit constituer un encouragement à la mise à disposition de places de stationnement sur le domaine public et doit donc demeurer en vigueur.

La SCCL souhaite que la Commune de Lausanne se dote d'un objectif en matière de places de stationnement sur le domaine public. Elle propose ainsi d'ajouter à l'art. 61, l'alinéa 4 suivant :

«⁴ La Municipalité développe une offre de stationnement pour véhicules automobiles sur le domaine public, de façon à répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite, des services et de l'accès aux commerces, entreprises, institutions et établissements. L'offre de places de parc publiques ne doit pas être inférieure à 15% du total de la population lausannoise. 20% des places de parc doivent être équipées de bornes de recharge électrique d'ici 2030. »

2. Stationnement privé

La modification du PGA supprime l'Annexe 1 « Détermination des besoins en places de stationnement ». Le besoin en places de stationnement passe d'une place pour 80 m² SBP à une place pour 100 m² SBP. Le nombre ainsi obtenu est multiplié, au choix du constructeur, par zéro (minimum des places disponibles) à 0,4 (maximum de places admissibles).

Par ailleurs, la Municipalité, selon l'art. 63a du projet de modification, peut définir le nombre de places requis, y compris décider qu'aucune place n'est réalisée.

Cette réduction des exigences en matière de stationnement privé se traduira par un report sur les places de parc du domaine public qui ne seront donc plus disponibles pour les consommateurs de l'extérieur.

Ma mandante s'oppose donc à ces modifications qui ont pour effet de réduire l'offre de stationnement-sur le domaine public pour la clientèle des commerces.

* * *

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Gilles Robert-Nicoud, av.

